



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2010

Soixante-quatrième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/64/903)]

64/301. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008 et 63/309 du 14 septembre 2009,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux,

Constatant le rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies dans l'examen des questions de paix et de sécurité,

Consciente qu'il faut renforcer davantage son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Notant l'importance du rôle et des activités du Bureau du Président de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale¹ ;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-cinquième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé :

a) *D'envisager d'autres moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions et en évaluant l'état de leur application ;*

b) *De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session ;*

¹ A/64/903.



3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial procédera, à la soixante-cinquième session, à un examen complet du tableau figurant dans l'annexe au rapport que le Groupe lui a présenté à sa soixante-troisième session² et prie le Secrétaire général de lui présenter une mise à jour sur l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été, afin que le Groupe examine la question plus avant ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, et le fait que pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Se félicite* de la tenue de débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale et invite son président à poursuivre cette pratique, en consultation avec les États Membres ;

6. *Se félicite également* que le Secrétaire général la tienne informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, et l'encourage à continuer de le faire ;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes et, à ce sujet, accueille avec satisfaction la tenue de réunions périodiques entre son président et ceux du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ;

8. *Se félicite* que son président informe les États Membres de l'issue de ces réunions informelles en leur adressant périodiquement des lettres et encourage les futurs Présidents à faire de même ;

9. *Se félicite également* que la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité ait été améliorée, engage le Conseil à continuer de l'améliorer, selon qu'il convient, et prend note du fait que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant d'établir le rapport ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions tendant à revoir les crédits accordés au Bureau du Président de l'Assemblée générale conformément aux procédures existantes ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de s'employer à faire en sorte que, dans la limite des ressources existantes, le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions à la mesure du niveau et du prestige de sa charge ;

² A/63/959.

12. *Se félicite* de la création du Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et invite les États Membres à y verser des contributions ;

13. *Invite* ses présidents à informer périodiquement les États Membres de leurs activités récentes, y compris de leurs voyages officiels ;

Sélection et nomination du Secrétaire général

14. *Réaffirme* qu'elle est déterminée, dans le cadre du Groupe de travail spécial, pendant la soixante-cinquième session, à continuer d'examiner, conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 et 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, qui sont libellés comme suit :

« 17. Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité ;

« 18. Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard ;

« 19. Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres ;

« 20. Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent ;

« 21. Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration ;

« 22. Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience ; »

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

15. *Se félicite* que son président ait soumis au Groupe de travail spécial ses vues sur le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président³, en application du paragraphe 5 de la résolution 63/309 ;

16. *Prend note* des recommandations formulées dans l'annexe au rapport du Groupe de travail spécial ;

17. *Prie* chaque Président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés et des pratiques optimales ;

Méthodes de travail

18. *Demande* que l'Assemblée générale et ses grandes commissions, à sa soixante-cinquième session, en consultation avec les États Membres, fassent des propositions tendant à ce que d'autres questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, soient regroupées ou ne figurent plus à son ordre du jour, en tenant compte des recommandations émises à ce sujet par le Groupe de travail spécial, notamment concernant l'introduction d'une clause d'extinction, avec l'accord exprès de l'État ou des États à l'origine de l'inscription de la question ;

19. *Prend note* de l'exposé sur la documentation présenté au Groupe de travail spécial et encourage les États Membres à utiliser pleinement les services électroniques proposés par le Secrétariat, en tenant compte des économies et de la réduction du coût environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents ;

20. *Souligne* qu'il importe de faire mieux connaître au public et aux médias ses travaux et ses décisions et demande que cette question continue d'être examinée par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), à la soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Questions relatives à l'information » ;

21. *Décide* que, à sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail spécial examinera les options possibles pour accélérer, rationaliser et sécuriser les scrutins, réaffirmant qu'il faut garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité des votes, et prie le Secrétariat de lui rendre compte de l'évolution de la situation.

*121^e séance plénière
13 septembre 2010*

³ A/64/903, annexe.